

**5940/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 7 février 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 7 février 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre allemand du  
Comité des régions





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 janvier 2013 (04.10)  
(OR. en)**

**5940/13**

**CDR 31**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

**Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre allemand du Comité  
des régions**

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### portant nomination d'un membre allemand du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement allemand,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015<sup>1</sup>.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M<sup>me</sup> Eva QUANTE-BRANDT.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

*Article premier*

Est nommé en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir,  
à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

- M<sup>me</sup> Ulrike HILLER, *Staatsrätin, Mitglied des Senats der Freien Hansestadt Bremen..*

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil  
Le président*